



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 89805

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes des professionnels des « réseaux d'aide et de soutien aux élèves en difficulté » (RASED), anciennement « réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté », liées aux nouvelles dispositions introduites par le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005. Ces derniers craignent que ce changement ne soit pas seulement de nature sémantique et redoutent une diminution des actions et notamment dans la spécialisation des aides. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion et des mesures qu'il pourrait prendre destinées à les rassurer.

Texte de la réponse

La formulation « réseaux d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » apparaît dans le texte du décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 : Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école. Article 5 - IV. Cet article désigne le « réseau d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » comme un « ensemble de ressources » plus large que « le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés » (RASED). La circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 qui précise le rôle et les missions des RASED n'a pas été abrogée.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89805

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2954

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8422